

- ARRETE MUNICIPAL N°98-25

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Rue Carnot -

(Création fibre optique – Syndicat Mixte Mégalis Bretagne).

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu les articles L2212-1 L 2213-1 et L 2213-2 et 2215-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R 411-25, R 412-30, R 413-1 et R 417 –10 du Code de la Route.

Vu la demande de la **société Axione** sis 3 rue Ferdinand Forest sur la commune de Gouesnou 29850 prestataire pour le Syndicat Mixte Megalis Bretagne sollicitant une prolongation de chantier en date du 12 mai 2025

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voie communale et ses dépendances), nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et au droit des chantiers, alternats, interdiction de doubler, de stationner, de réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison de la création d'une nouvelle ligne de fibre optique entre la commune de Roscoff et la commune de l'Ile de Batz, **la rue Carnot ainsi que les dépendances portion comprise entre la place Georges Tessier et la rue Edouard Corbière seront interdite à la circulation routière et piétonne** pendant le temps de chargement, déchargement des matériaux et l'intervention des engins spécifiques à la réalisation des travaux.

Du lundi 19 mai 2025 à 7 h 00 jusqu'au vendredi 6 juin 2025 à 18 h 00 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé place Georges Tessier et pour faciliter les arrivées et les départs des usagers, cette dernière sera mise en double sens de circulation. Un alternat sera mis en place à l'entrée de la voie précitée.

Article 3 : La circulation des piétons devra être déviée à l'entrée de la place Georges Tessier vers la rue Edouard Corbière sauf pour les visiteurs et les salariés du CNRS.

Article 4 : Le chantier devra être matérialisé pour faciliter la mise en œuvre du Projet Mégalis et pour assurer la sécurité des usagers et les différentes sociétés mandatées par le prestataire.

Article 6 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette

dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à la
Mairie le 16 mai 2025.
La Maire,

Roscoff, le 16 mai 2025
La Maire,

